

Règlement Intérieur Canet 66 Triathlon

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement et de conduite au sein de Canet 66 Triathlon afin de garantir le bon déroulement des activités sportives et le respect des valeurs du club : esprit sportif, convivialité, solidarité, et respect.

Article 2 : Adhésion

1. Conditions d'adhésion :

- L'adhésion est ouverte à toute personne majeure (ou mineure sous autorisation parentale) remplissant les formalités administratives nécessaires (inscription, fourniture d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du triathlon ou un questionnaire santé sport « QS – Sport », paiement de la cotisation annuelle).
- Le nombre de places au sein de l'association est limité. Le club se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute nouvelle inscription en fonction des places disponibles et de la conformité du dossier.
- Les anciens licenciés sont prioritaires pour la réinscription, à condition que leur demande soit effectuée avant le 01/07.

2. Cotisation :

- La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale et doit être réglée avant le 01/10.
- Tout membre n'ayant pas payé sa cotisation à la date limite sera considéré comme démissionnaire.

3. Exclusion et Dédommagement :

- En cas d'exclusion du club, pour quelque raison que ce soit, aucun dédommagement ne sera accordé au membre exclu.

Article 3 : Activités et Entraînements

1. Organisation des entraînements :

- Les entraînements sont planifiés et encadrés par les entraîneurs du club.
- Le respect des horaires et des consignes données par les entraîneurs est impératif.
- Les membres doivent informer l'entraîneur en cas d'absence prolongée.

2. Matériel Obligatoire :

- Le port du maillot de bain et du bonnet de bain est obligatoire lors des entraînements de natation.
- Le port du casque est obligatoire lors des entraînements et compétitions de cyclisme.
- Chaque membre doit veiller à l'entretien de son vélo et disposer du matériel nécessaire pour les réparations d'urgence (chambre à air, pompe, etc.).
- Le matériel utilisé pour le vélo et la course à pied doit être adapté aux conditions climatiques (vêtements adaptés, lumières, etc.).

3. Sécurité :

- Les consignes de sécurité doivent être strictement respectées pendant les entraînements et compétitions.
- En cas d'accident ou d'incident, le membre doit immédiatement en informer l'entraîneur ou le responsable présent.

4. Utilisation des Structures :

- Les membres s'engagent à respecter les installations et infrastructures mises à disposition par le club ou les partenaires (piscines, stades, etc.).
- Tout comportement inapproprié ou dégradant envers ces installations pourra entraîner des sanctions.

5. Stages :

- Pour les stages organisés par le club, le versement d'arrhes est obligatoire au plus tard 15 jours avant le début du stage. En cas de non-paiement des arrhes, le club se réserve le droit de refuser l'accès au stage.

Article 4 : Comportement et Discipline

1. Respect des autres :

- Les membres doivent adopter un comportement respectueux envers les autres membres, les entraîneurs, les bénévoles, ainsi que les compétiteurs d'autres clubs.
- Toute forme de discrimination, de harcèlement ou de violence verbale/physique est strictement interdite.

2. Participation aux compétitions :

- Les membres doivent porter les couleurs du club lors des compétitions.
- La participation aux compétitions doit être signalée à l'avance aux responsables du club.
- Les membres s'engagent à respecter les règles des compétitions et à avoir un comportement exemplaire sur et en dehors des compétitions.

3. Sanctions :

- En cas de non-respect du règlement intérieur, des sanctions pourront être prises par le bureau du club, allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

Article 5 : Assemblée Générale

1. Convocation :

- L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an, sur convocation du président du club.
- Tous les membres à jour de leur cotisation sont invités à y participer.

2. Droits de vote :

- Chaque membre a droit à une voix lors des votes.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Article 6 : Modification du Règlement Intérieur

1. Proposition de modification :

- Toute proposition de modification du présent règlement doit être soumise par écrit au bureau du club.
- Les modifications doivent être approuvées par l'Assemblée Générale.

Article 7 : Dispositions Diverses

1. Communication :

- Le club utilise différents moyens de communication (mail, réseaux sociaux, site internet) pour tenir informés les membres des activités et événements.

2. Protection des données :

- Les informations personnelles des membres sont utilisées uniquement pour les besoins du club et ne seront pas divulguées sans consentement.

Article 8 : Acceptation du Règlement Intérieur

L'adhésion au club implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur par chaque membre.